

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2006/02/06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2006**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**49**

**49**

**33**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**03 Février 2006**

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

**OBJET : Choix d'un maître d'œuvre pour préparer et suivre les travaux de requalification de la voie de desserte interne de la zone d'activités de la Grange Bonnyaud à Bourganeuf**

Le Président rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2005, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'engagement d'un programme de travaux de requalification de la voie de desserte interne de la zone d'activités de la Grange Bonnyaud, incluant également la création d'un nouvel accès au site de l'entreprise FAYETTE.

Une étude préliminaire sur le site a été réalisée en mai 2005 par les services de la subdivision DDE Bourgneuf / Pontarion pour proposer un programme de travaux et un premier budget prévisionnel.

Le montant prévisionnel des travaux est de 95 000 € HT, l'accès au site de l'entreprise FAYETTE se limitant désormais à la circulation de véhicules légers. La nature des travaux serait la suivante :

- implantation du chantier
- travaux d'assainissement pluvial (drains, avaloirs, grill, canalisations de branchement)
- travaux routiers (réfection des bordures, traitement de l'îlot de giration, réfection de la couche de roulement de la voirie, trottoirs)

Le Président informe qu'une subvention d'un montant prévisionnel de 35 119,12 € HT, soit 36,97 % du coût global de l'opération, a été allouée par l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural.

Aussi, il est proposé d'engager au printemps 2006 les travaux nécessaires sur cette voirie, d'autant plus que la circulation des poids lourds va s'accroître suite à l'acquisition par l'entreprise FAYETTE de l'ancien bâtiment industriel de la société MECA MC.

Ce type de chantier requiert des compétences spécifiques en matière de travaux de voirie. C'est pourquoi, la communauté de communes, dans le cadre de ce marché, souhaite être assistée de maîtres d'œuvre compétents pour préparer et suivre ce chantier. Une consultation a donc été lancée en décembre 2005, incluant les éléments de missions suivants (en référence à loi MOP de 1985) :

- élaboration des études de projet (PRO)
- assistance aux contrats de travaux (dont constitution du dossier de consultation des entreprises) (ACT)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Après consultation et examen des réponses, le Président propose de retenir l'offre de la Direction Départementale de l'Équipement d'un montant de 4 500 € HT, soit 4,7 % du montant prévisionnel des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir les services de la Direction Départementale de l'Équipement pour mener la mission de maîtrise d'œuvre détaillée précédemment.
- Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre considéré pour un montant de 4 500 € HT et à engager les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 16 février 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD